



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°90/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Attribution à l'entreprise Topo Plus du marché de relevés topographiques concernant le projet d'aménagement des espaces publics : place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la Commune souhaite engager un projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau), inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que la Commune dispose d'un maître d'œuvre pour cette opération, le cabinet MD Concept ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maître d'œuvre, dans le cadre de la réalisation à l'échelle des futurs plans d'aménagement, de disposer des relevés topographiques de l'ensemble de la zone concernée par les aménagements ainsi que leurs abords ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour cette prestation a été effectuée : demande de devis auprès des entreprises Expert Métric et Topo Plus ;

Considérant que l'entreprise Topo Plus présente l'offre la mieux-disante ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer le devis de l'entreprise Topo Plus, sise 20 rue Hubert Gouvernel – 18140 SANCERGUES, pour la prestation de relevés topographiques de la zone d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau) et de leurs abords, conformément au plan et informations communiquées dans le cadre de la consultation.

**Article 2** : de dire que le coût de la prestation est de 4 800 TTC.

**Article 3** : de dire que les livrables (plans au format .dwg) seront remis au plus tard le 30 juin 2024.

**Article 4** : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section d'investissement – opération 31 « Petites Villes de Demain ».

**Article 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 27 mai 2024

Le Maire,



Pierre GUIBLIN



Date de publication : 27 mai 2024  
Mode de publication : mise en ligne.